



ASSEMBLÉE NATIONALE

11ème législature

algériens

Question écrite n° 12667

Texte de la question

M. Jean-Louis Fousseret attire l'attention de M. le ministre de l'intérieur sur la mise en oeuvre des reconduites à la frontière concernant les ressortissants algériens réfugiés sur le territoire français. Considérant la situation actuelle de guerre civile larvée qui existe en Algérie, les réfugiés algériens encourent des risques très importants si une procédure de reconduite à la frontière est engagée. A ce titre, il demande si un moratoire sur les reconduites à la frontière peut être envisagé de toute urgence. Cette demande correspond à l'avis de la commission consultative des droits de l'homme du 1er octobre 1997.

Texte de la réponse

Le Gouvernement est particulièrement attentif à la situation difficile que traverse l'Algérie actuellement, notamment aux drames humains qu'elle engendre. Toutefois, il n'est pas possible de reconsidérer que la menace à l'encontre des citoyens algériens serait générale et concernerait toute personne sur l'ensemble du territoire algérien. En outre, il serait dommageable pour l'Algérie de la priver de ses élites, c'est-à-dire de celles et ceux qui peuvent lui permettre de construire son avenir, au-delà des graves difficultés du moment. Un « moratoire » tel que celui que vous évoquez serait un signal défaitiste adressé à tous les Algériens qui croient encore à l'avenir de la démocratie dans leur pays. Par conséquent, il n'est pas envisagé de mettre fin par principe à toute mesure d'éloignement concernant les Algériens qui se trouvent ou bien en séjour irrégulier en France ou bien sous l'effet d'une mesure d'expulsion, en raison d'une menace grave à l'ordre public. Mais, il a été demandé aux services du ministère de l'intérieur d'examiner avec une extrême attention chaque dossier individuel d'Algérien, pour apprécier la réalité des risques encourus, à la lumière des informations dont ils disposent sur l'Algérie, et compte tenu des exigences de la Convention européenne de sauvegarde des droits de l'homme et de la Convention de Genève sur les réfugiés. Ce n'est que lorsque cet examen individuel fait apparaître que les intéressés ne craignent ni pour leur vie ni pour leur liberté que la mesure d'éloignement est mise à exécution. Par ailleurs, la procédure de l'asile territorial permet de répondre au cas particulier des personnes qui seraient personnellement menacées dans leur vie ou leur liberté. Enfin, un assouplissement de la politique des visas est en cours. Ce qui est urgent, en effet, c'est de renouer des liens entre Algériens et Français.

Données clés

Auteur : [M. Jean-Louis Fousseret](#)

Circonscription : Doubs (1^{re} circonscription) - Socialiste

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 12667

Rubrique : Étrangers

Ministère interrogé : intérieur

Ministère attributaire : intérieur

Date(s) clé(s)

Question publiée le : 6 avril 1998, page 1885

Réponse publiée le : 1er juin 1998, page 3048